

SEANCE DU 5 NOVEMBRE 2014

Le mercredi 5 novembre 2014 à 19 h, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BRUNET Bernard, maire.

Etaient présents : M. BRUNET Bernard, maire, M. LECAT François, Mme RAYMUNDIE Raymonde, M. MORIN Stéphane, M. COSNARD Pierre, adjoints, BENARD Magalie, CANTREL Grégory, COURTILLET Jennifer, LANGUILLET Marc, LECOILLARD Mickaël, LEMARIE Jean-Marie, MAUTAENT Hantz, MORIN Isabelle, PION Christelle.

Absente excusée : Mme L'HERMITTE Muriel

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur MAUTAENT Hantz a été nommé secrétaire de séance.

Lecture et approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 1^{er} octobre 2014.

1) Aménagement accès RD43 / Zone du Vert Galant – Présentation projet et avenant

M. le maire rappelle la consistance des travaux prévus dans le marché initial à savoir : création d'un carrefour à feux tricolores avec zone de stockage et tourne à gauche. Les feux donneront la priorité aux usagers de la route départementale. Des boucles seront installées à la sortie du lotissement.

Lors d'une réunion de travail, la commission « travaux » a étudié la possibilité d'aménager un cheminement « piétons » allant de la sortie du lotissement jusqu'au pont de l'autoroute afin d'assurer la circulation et la sécurité des piétons, notamment pour les enfants devant se rendre à l'arrêt de bus situé au carrefour du Vert Galant (RD267/RD43).

Une étude de faisabilité a été réalisée par le bureau d'études TECHNIROUTE et le chiffrage effectué par l'entreprise ASTEN porte sur :

- l'ajout d'un trottoir en grave concassée et une infime partie en sable stabilisé, y compris le busage des fossés,
- l'ajout d'un marquage de passage piéton, mise en place de répétiteurs piétons sonores et boutons poussoir, y compris câblage et support,
- la modification du type de bordures et prolongation de bordures pour réaliser le cheminement « piétons ».

L'entreprise ASTEN est titulaire d'un marché de travaux pour les aménagements de sécurité pour les entrées/sorties de la zone du Vert Galant. Le marché a été conclu pour un montant initial de 134 320.80 € soit 161 184.96 € ttc dont 29 834.80 € soit 155 801.76 € ttc pour les travaux précités. Ce marché, objet du présent avenant, a été notifié en date du 15 septembre 2014. Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires, la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 4 novembre 2014 afin d'étudier l'avenant n°1 proposé par l'entreprise ASTEN s'élevant à 16 560.59 € ht soit 19 872.71 € ttc.

Le montant total du marché après avenant n°1 est donc de 150 881.39 € ht soit 181 057.67 € ttc.

Après étude, la commission d'appel d'offres a accepté à l'unanimité cet avenant n°1, prolongeant également de deux semaines le délai d'exécution contractuel.

M. MORIN fait un très bref rappel du projet initial en précisant que les membres du conseil Municipal ont déjà été amenés à délibérer sur le projet de base et que ces prestations complémentaires ont été proposées par la commission « aménagement et travaux » pour des raisons liées à la sécurité des piétons.

Au vu de la décision prise par la commission d'appel d'offres, le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, la réalisation des travaux supplémentaires précités et autorise M. le maire à signer toutes les pièces afférentes à cette affaire.

M. LECOILLARD interroge M. le maire sur la hauteur des bordures longeant le cheminement « piétons ».

M. MORIN et M. CANTREL expliquent que les bordures coulées sont suffisamment hautes pour empêcher l'accès des véhicules et protéger les piétons.

M. BRUNET explique que la Commune de SAINT JEAN DU CARDONNAY envisage de prendre à sa charge l'installation des boutons poussoirs sur les feux et étudie la faisabilité de créer un cheminement « piétons » de son côté.

2) Dénomination des voies de la zone du Vert Galant

La zone du Vert Galant est composée de deux voies principales à savoir :

- une 1^{ère} voie allant de la route départementale 43 (route de Duclair) au chemin du moulin,
- une 2^{ème} voie partant de la rue de l'église.

Les travaux de viabilisation des 1^{ère} et 2^{ème} tranches étant achevés, et suite à la demande des concessionnaires, la société SEINE MANCHE PROMOTION souhaite que des noms soient donnés à ces deux axes.

M. le maire a, au préalable, sollicité l'avis des membres du conseil Municipal par mail et fait part des propositions reçues. Il suggère de retenir l'idée de Mme RAYMUNDIE à savoir « rue du marronnier » et « rue des peupliers ».

M. MORIN suggère de pouvoir échanger sur les différentes propositions faites par certains membres du conseil par mail, au préalable d'un choix définitif.

Mme MORIN demande que le mot «rue » soit remplacé par « allée », conformément à une proposition d'un membre du conseil par mail.

Après discussion, conformément au code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29, le conseil Municipal décide, par 13 voix, de dénommer les voies de la façon suivante :

- « allée des peupliers » pour la voie allant de la RD 43 au chemin du moulin,
- « allée du marronnier » pour la voie partant de la rue de l'église.

Vote : 13 voix pour et 1 voix contre de M. MORIN (regrette le manque de prise en considération des autres avis émis tout aussi pertinents).

Il est également précisé que les maisons seront numérotées à partir du chiffre 1 du côté droit, du chiffre 2 du côté gauche en partant de la route de Duclair (RD43) pour l'allée des peupliers et de la rue de l'église pour l'allée du marronnier.

3) Tarifs 2015

➤BULLETIN MUNICIPAL 2015 – TARIFS DES PUBLICITES

Le bulletin, rétrospective de l'année 2014, paraîtra courant janvier 2015.

Aussi, il convient de fixer le tarif des publicités. Compte tenu du contexte économique actuel, M. le maire suggère de maintenir les montants 2014 pour 2015.

Il rappelle les tarifs :

⇒ Format 2.5*9 cm : 35 €,

⇒ Format 6 * 9 cm : 80 €,

⇒ Format 5.5 * 20 cm : 120 €,

⇒ Format 11 * 19 cm : 200 €.

Le conseil Municipal valide, à l'unanimité, la reconduction de ces tarifs pour l'année 2015.

Dans le même objectif, le conseil Municipal reconduit, à l'unanimité, les tarifs des contrats des partenaires de la salle Wapalleria à savoir :

⇒ 500 € par an pour les sociétés de restauration,

⇒ 250 € par an pour les autres entreprises.

M. le maire ajoute que la commission « communication » a commencé la préparation du nouveau bulletin. Une consultation va être effectuée auprès de quelques sociétés d'impression. Toutefois, il précise d'ores et déjà qu'il est envisagé de diminuer la quantité de bulletins et de sortir le bulletin sur un papier moins épais qu'auparavant.

➤GARDERIE PERISCOLAIRE – TARIF D'UNE HEURE DE GARDERIE

M. le maire rappelle le tarif d'une heure de garderie en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2014, à savoir 2.20 €. Ce tarif comprend également la fourniture du goûter et la prestation « aide aux devoirs ».

Sachant que les parents sont cette année en plus sollicités pour participer au coût des activités dans le cadre des nouveaux rythmes scolaires, M. le maire propose la reconduction de ce tarif pour l'année 2015.

Le conseil Municipal partage cet avis et décide, à l'unanimité, de figer pour l'année 2015 le prix d'une heure de garderie à 2.20 €.

➤Location espace Wapalleria / TARIFS au 1^{er} janvier 2015

Monsieur BRUNET rappelle les conditions de location de la salle Wapalleria établis en 2014.

M. CANTREL suggère de baisser les tarifs sur les périodes où les salles sont le moins louées pour encourager les locations. M. MORIN rejoint M. CANTREL mais suggère de faire une étude plus approfondie pour identifier clairement les périodes creuses depuis 2010.

M. LANGUILLET pense qu'il serait judicieux de proposer des tarifs plus attractifs en semaine pour les entreprises afin de favoriser l'organisation de séminaires notamment.

Il serait également opportun d'améliorer la publicité, peut-être dans les journaux.

Mme PION souligne que la Commune pourrait être contrainte de verser la taxe sur les publicités.

Après discussion, le conseil Municipal décide, par 9 voix, de reconduire pour l'année 2015, les tarifs applicables en 2014 à savoir :

	Entreprises			Extérieurs			Vaupalière		
	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC	HT	TVA	TTC
Salles 1 et 2									
Jour semaine	752.50	150.50	903	585.83	117.17	703	418.33	83.67	502
Weekend / la journée	836.66	167.34	1004	-	-	-	-	-	-
Weekend complet	1087.50	217.50	1305	752.50	150.50	903	627.50	125.50	753
Salle 1									
Jour semaine	335	67	402	250.83	50.17	301	167.50	33.50	201
Weekend / la journée	418.33	83.67	502	-	-	-	-	-	-
Weekend complet	501.67	100.33	602	418.33	83.67	502	293.33	58.67	352
Salle 2									
Jour semaine	501.67	100.33	602	418.33	83.67	502	335	67	402
Weekend / la journée	585.84	117.16	703	-	-	-	-	-	-
Weekend complet	752.50	150.50	903	585.84	117.16	703	501.67	100.33	602
Salle 3									
Jour semaine	335	67	402	250.83	50.17	301	167.50	33.50	201
Weekend / la journée	418.33	83.67	502	-	-	-	-	-	-
Weekend complet	501.67	100.33	602	418.33	83.67	502	293.33	58.67	352

Le supplément de la location « weekend » pour l'occupation de la salle dès le vendredi soir est de 43.33 € ht (dont 8.67€ de tva soit 52 € ttc)

Le montant de la caution est de 1 000 € et est à verser à la remise des clés.

Le tarif de la vaisselle est maintenue 1.50 € ttc par personne.

Une attestation d'assurances pourra être demandée aux locataires.

La réservation ne sera acquise et confirmée qu'à réception d'un acompte de 50 % du montant total.

Pour les extérieurs, le solde du montant de la location sera exigible à la remise des clés.

La réservation et ses éventuels avenants seront résiliés de plein droit, sans que l'utilisateur puisse prétendre à une quelconque indemnité ou dédommagement en cas d'inobservation de ces deux paramètres.

Concernant la réservation et l'utilisation des locaux, le conseil Municipal fixe, à l'unanimité, les modalités suivantes :

- les habitants de LA VAUPALIERE pourront bénéficier du tarif préférentiel une seule fois par an,
- les associations bénéficieront d'une gratuité par an,
- le comité des fêtes bénéficiera de trois gratuités par an.

Les réservations souhaitées par les associations et le comité des fêtes devront être connues par les services de la mairie au plus tard le 31 janvier pour l'année en cours

Concernant les associations, l'annulation d'une réservation au dernier moment sans raison objective entrainera la non prise en compte pour l'année suivante.

➤ **Contrats de location hors particuliers et contrats de service**

	PERMANENCE TECHNIQUE		
	HT	TVA	TTC
par jour en semaine pour des horaires compris entre 7h00 et 19h00	84.17	16.83	101
par jour en semaine pour des horaires compris entre 19h et minuit	125.83	25.17	151
par jour en semaine pour des horaires compris entre minuit et 7h	167.50	33.50	201
dimanche et jours fériés, tous horaires confondus	167.50	33.50	201
	MISE A DISPOSITION DES CUISINES (hors vaisselle)		
	HT	TVA	TTC
Forfait (uniquement pour les entreprises)	167.50 €	33.50	201

Les associations communales souhaitant organiser une manifestation culturelle pourront bénéficier gratuitement de l'assistance technique. Cette dérogation est valable uniquement une fois par an.

Vote : 9 voix pour et 5 contres (M. LANGUILLET, Mme MORIN, M. CANTREL, M. LECOILLARD, M. MORIN souhaitent une adaptation des tarifs paraissant plus appropriés en périodes creuses).

➤ **Concessions et cases de columbarium**

M. le maire énumère, pour mémoire, les tarifs fixés en 2014 et figés depuis plusieurs années à savoir :

✓ Concessions (pour caveau ou pleine terre) et cavurnes :

* 30 ans 160 €

* 50 ans 240 €

* droit d'exhumation 160 €

✓ Cases de columbarium

* 15 ans 200 €

* 30 ans 400 €

* 50 ans 700 €

✓ Plaque funéraire dans le jardin du souvenir : 150 €

M. le maire propose de maintenir les tarifs existants pour les concessions, cavurnes et plaques funéraires. Par contre, il suggère d'augmenter sensiblement les tarifs des cases de columbarium sachant, qu'à ce jour, il ne reste que deux cases disponibles. L'acquisition d'un nouveau columbarium doit, par conséquent, être obligatoirement prévue au budget primitif 2015.

Les tarifs proposés pour les cases de columbarium pour l'année 2015 sont :

- 15 ans : 250 €
- 30 ans : 450 €
- 50 ans : 800 €

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal accepte, par 11 voix, la proposition de M. le maire. Pour l'année 2015, seuls les tarifs des cases de columbarium seront augmentés dans les conditions précitées. Les autres tarifs restant inchangés.

Vote : 11 voix pour et 3 voix contre (M. LECOILLARD, Mme MORIN, M. MORIN souhaitant le maintien des tarifs 2014 pour l'année 2015 y compris pour les cases de columbarium).

4) Acquisition d'une lame de déneigement

M. le maire signale qu'une publicité est en ligne sur le site de l'ADM 76 dans l'objectif d'établir une convention de déneigement avec un agriculteur.

Il stipule que toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole peut apporter son concours aux communes en assurant :

- Le déneigement des routes au moyen d'une lame communale montée sur son propre tracteur ou, le cas échéant, sur celui mis à disposition par la Commune,
- Le salage de la voirie communale.

M. le maire signale qu'il a eu des contacts avec l'agriculteur chargé de l'entretien des talus mais qu'il a préféré respecter le principe de la mise en concurrence en faisant la publicité.

Il précise que cette personne est déjà intervenue les années précédentes mais en utilisant un godet, solution inadaptée.

Aussi, M. le maire présente un devis de l'entreprise DUCASTEL pour l'acquisition d'une lame de déneigement qui restera à disposition de l'intervenant soit dans les locaux communaux, soit directement chez l'agriculteur pour permettre une intervention plus rapide (maximum une heure après appel de la mairie).

Le montant du devis présenté est de 4 950 € ht.

Enfin, M. BRUNET ajoute que les agents communaux pourront ainsi sabler et saler la voirie après le passage de la lame.

Mme MORIN demande si la lame est adaptable sur différents engins. M. MORIN rejoint Mme MORIN sur cette remarque surtout en cas de changement de prestataire ou de matériels et suggère qu'un deuxième devis soit demandé.

M. CANTREL pense que la lame est adaptable sur tout type de matériel mais attire l'attention de M. le maire sur sa largeur par rapport aux routes existantes pour une meilleure efficacité.

M. LECOILLARD propose de prendre contact avec le directeur de RTE pour pouvoir éventuellement disposer de leur matériel.

M. LECAT résume les points à étudier sur ce dossier :

- vérifier la largeur de la lame,
- s'assurer que la lame soit adaptable sur différents engins,
- consulter une 2^{ème} entreprise.

Cette question sera revue lors de la séance du 3 décembre prochain.

5) Garderie du mercredi matin

Par délibération en date du 1^{er} octobre 2014, le conseil Municipal avait décidé de fermer la garderie le mercredi (matin et midi) à compter des vacances de la Toussaint du fait de l'absence de fréquentation de ce service.

Les parents ont été informés de cette décision par courrier du 4 octobre 2014.

Certains d'entre eux ont immédiatement informé M. le maire des difficultés rencontrées au quotidien pour faire garder leur(s) enfant(s), principalement le matin. De plus, il a été constaté une nette progression du nombre d'enfants fréquentant la garderie le matin (à savoir 8 enfants).

Soucieux d'offrir le meilleur service possible aux familles, et tenant compte du ressenti des parents, M. le maire propose de revoir cette décision et de maintenir le fonctionnement de ce service le mercredi mais uniquement le **MATIN**.

Après divers échanges, le conseil Municipal accepte, par 11 voix, cette proposition.

Toutefois, il est rappelé que ce service ne peut perdurer qu'avec un minimum de fréquentation. Aussi, dans le cas d'une nouvelle baisse des effectifs, le conseil Municipal pourrait à nouveau être amené à réétudier le devenir de ce service. Dans cet objectif, un nouveau bilan sera réalisé au moment des vacances de Noël.

Vote : 11 voix pour et 3 abstentions (Mme MORIN, Mme BENARD, Mme PION)

Mme BENARD et Mme PION s'abstiennent car elles ont le sentiment que les parents ont mis leurs enfants ces dernières semaines pour éviter la fermeture de la garderie.

Mme MORIN trouve plus judicieux de n'ouvrir la garderie qu'à partir de 8 h.

6) Classe de mer école élémentaire / demande de subvention

Mme RETOUT Isabelle, enseignante à l'école de Montigny, souhaite organiser en avril 2015 une classe de mer à TREVENEUC pour sa classe de CM1 et CM2.

Afin de réaliser ce projet pédagogique, elle sollicite une subvention des deux Communes concernées (La Vaupalière et Montigny).

La classe compte 24 élèves dont 13 Vespaliens.

Le coût de cette sortie est de 9082 € (transports, hébergement, activités).

Une participation des familles de 120 € est prévue.

M. le maire précise que la Commune de Montigny est sollicitée à hauteur de 2900 €. Il ajoute également que ces dernières années, cette même collectivité avait opté le principe de provisionner un montant de 10 000 € sur trois ans. Toutefois, le conseil Municipal de MONTIGNY ne s'étant pas encore prononcé sur cette nouvelle demande, M. BRUNET ne peut garantir la suite donnée. Néanmoins, M. le maire propose au conseil Municipal de se baser sur ce principe et de fixer une participation aux classes de découverte de 9 000 € sur trois ans. Dans le cadre de cette classe de mer à TREVENEUC, une subvention de 3 000 € serait ainsi inscrite au budget primitif 2015 (section de fonctionnement article 65748) et versée sur le compte de la coopérative scolaire de l'école de Montigny.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité.

7) Tickets Kadeos pour les jeunes de 13 à 18 ans

A l'occasion des fêtes de fin d'année, M. le maire propose comme chaque année d'offrir un bon d'achat d'une valeur de 20 € aux jeunes vespaliens âgés de 13 à 18 ans. Il suggère de reconduire la formule de 2013 à savoir remettre deux tickets KADEOS d'une valeur de 10 € à chaque jeune. Le conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité. Cette dépense sera imputée au C/6232 du budget 2014.

Ces tickets kadeos seront remis aux jeunes lors d'une cérémonie organisée en mairie le 5 décembre 2014 de 18h30 à 20h.

Mme COURTILLET, Mme PION, M. MAUTALET, M. LEMARIE et Mme BENARD seront présents pour accueillir les jeunes. M. LECAT précise qu'il essaiera d'être également présent.

8) PLU Maromme / Modification simplifiée

La Commune de MAROMME a engagé une procédure de modification simplifiée de son plan local d'urbanisme. Celle-ci a pour but la correction d'erreurs matérielles.

M. le maire signale que le rapport de présentation est consultable en mairie.

Les élus peuvent ensuite, s'ils le souhaitent, émettre un avis ou des observations sur ce document.

9) Compte-rendu des commissions

A/ Commission du centre de loisirs

La parole est donnée à M. LECAT. La commission s'est réunie le 4 novembre dernier. Le fonctionnement du centre d'octobre semble satisfaisant. Les éléments précis seront donnés lors du prochain conseil.

Il fait part ensuite de la visite des locaux du centre par une conseillère des services « Jeunesse et Sports », les principales observations portent notamment :

- Le manque de documents en possession de la directrice (attestation d'assurances par exemple),
- Le niveau de rémunération des animateurs,
- Le fait que les animateurs soient amenés à effectuer le ménage après le centre, ou encore, que les agents communaux effectuent des achats sur le temps personnel ...

M. BRUNET propose de se renseigner sur les pratiques des communes avoisinantes.

M. LECAT ajoute qu'il faut cependant trouver une solution pour le ménage. Il est vrai qu'il n'est pas logique de demander aux animateurs d'assurer le ménage des sanitaires, d'autant plus après une journée de forte amplitude (10 heures).

Mme COURTILLET trouve la rémunération trop faible (moins de 1 000 € pour un mois complet).

La commission veillera à proposer à organiser les prochaines sessions en tenant compte de ces remarques.

B/ Commission « communication »

M. BRUNET signale que les membres de la commission ont commencé la préparation du bulletin dont la parution est prévue début janvier 2015.

Il est proposé un cahier des charges pour lancer une consultation concernant l'impression de ce bulletin. Les délais étant un peu court, trois devis seront demandés. M. MORIN rappelle que, dans le cadre d'un marché inférieur à 4 000 €ht, un seul devis pourrait suffire.

M. LECAT pense, que cette année, la Commune peut conserver le même prestataire, à savoir VEO COMMUNICATION, en renégociant toutefois la commande notamment sur la quantité d'exemplaires et le grammage du papier.

C/ Commission « environnement »

La parole est donnée à M. COSNARD.

M. COSNARD expose un compte-rendu de la dernière réunion de la commission en date du 9 octobre 2014.

Les points principaux étaient :

- L'installation d'un sapin de Noël entre l'école élémentaire et la mairie,
- L'installation d'une crèche dans l'église,
- Projets 2015 :

→ pyramide de fleurs devant la mairie, installation de six bacs en bois (créés par M. COSNARD) nécessitant juste l'achat du bois,

→ pose de deux vasques sur le mât de la meule,

→ installation de jardinières le long du mur du cimetière,

→ création d'un point d'eau dans le milieu du cimetière,

→ remplacement des jardinières « béton » par des jardinières « bois » le long de la salle polyvalente,

→ coupe du sapin à l'entrée du village.

M. BRUNET, rejoint par d'autres élus, font part de leur désaccord sur ce point.

→ acquisition de poteaux pour excréments canins.

D/ Commission « travaux »

La parole est donnée à M. MORIN qui relate les sujets évoqués en réunion le 20 octobre 2014 en présence du bureau d'études TECHNIROUTE :

- L'étude des aménagements sur la RD43 (cheminement « piétons »),
- Les voiries définitives de la zone du Vert Galant (béton, enrobé).

Quelques inquiétudes sont soulevées concernant la bande de roulement en béton, les ruissellements importants et la hauteur des trottoirs.

Il précise que SEINE MANCHE PROMOTION a terminé les travaux de viabilisation, pour ce qui est des grosses interventions.

Il signale également les questions posées à Mme LEFEBVRE Betty, représentante de SEINE MANCHE PROMOTION, notamment le nombre d'enfants attendus sur ce nouveau lotissement et la possibilité de créer de nouveaux services sur la zone (boulangerie, artisans, paramédicales ...), pour pouvoir notamment engager au mieux une assistance à maîtrise d'ouvrage dès 2015.

M. MORIN suggère ensuite qu'une visite de l'ancien presbytère soit organisée un samedi matin, pour pouvoir statuer sur son devenir dès 2015, conformément au programme établi en début de mandat. Il ajoute qu'il serait urgent d'envisager la démolition de la charreterie derrière la maison.

Concernant l'aménagement de la voirie par la société TERRES A MAISONS, une rencontre est prévue avec M. DURECUT, maître d'œuvre, pour présentation des esquisses.

M. LECAT interroge M. le maire sur l'instruction du permis pour les logements en location-accession devant être construits par LOGEAL IMMOBILIERE.

La 1^{ère} demande de permis déposée en février a fait l'objet d'un refus tacite le 1^{er} juillet 2014. Aucune nouvelle demande n'a été déposée à ce jour.

M. BRUNET fait part aussi d'un accord trouvé entre SEINE MANCHE PROMOTION et les propriétaires de la 3^{ème} tranche de la zone. Toutefois, il n'y a pas de commercialisation prévue pour l'instant.

Mme MORIN attire l'attention de M. BRUNET sur le fait que les panneaux de permis de construire durant les chantiers doivent être visibles de la chaussée.

Enfin, M. MORIN termine en précisant que les études/travaux de sécurisation de la voirie des hameaux notamment au Vaumain étaient prévus en 2017, en même temps que ceux de la route de Montigny (selon programme établi en début de mandat).

10) Questions diverses

a) Eglise

M. le maire signale que l'église est dans un état assez détérioré. En rendant sur place avec M. TERRIN (architecte des bâtiments de France), ils ont constaté des remontées capillaires (migration naturelle de l'eau contenue dans le sol) entraînant la destruction de la pierre.

Apparemment, un premier bilan avait été en 2004 avec M. DELALONDE, mais peu d'investissements ont été faits dans l'église depuis cette date.

Il a aussi été constaté des dégradations intérieures.

De plus, les travaux de revêtement auraient dû être faits en mélangeant de la chaux avec du sable et non de la chaux et du ciment engendrant l'imperméabilisation du revêtement.

M. le maire est dans l'attente d'un nouveau rapport.

Il faut envisager de réaliser les travaux en les phasant sur plusieurs années. Il précise que différentes aides peuvent être obtenues (Ministère de la culture, fondation du patrimoine, Département, réserves parlementaires ...), des manifestations peuvent également être organisées pour récupérer des fonds.

Les trois actions à mener en priorité :

- Enlever les hortensias longeant l'église,

- Prévoir un drainage avec citerneau autour de l'édifice,
- Refaire le revêtement et remplacer des pierres.

M. MORIN précise que la réfection de l'église était programmée en 2019, selon le programme établi en début de mandat et qu'il faudra dans ce cas changer cette priorité.

M. COSNARD et M. MAUTALENT informent les élus qu'ils se chargeront au moment des fêtes de fin d'année d'ouvrir l'église au public.

b) Désordre constaté au niveau de l'indice de cavités n°62

Constat fait à ce jour :

- Affaissement des poteaux « béton » de clôture,
- Canalisation d'eaux pluviales provenant des garages cassée,
- Affaissement des gabions dans le thalweg.

M. le maire rappelle que des sondages effectués par SEINE MANCHE PROMOTION ont permis de réduire le périmètre de sécurité de 60 m à 35 m autour de cet indice répertorié comme une bétoire.

M. le maire a immédiatement alerté M. BAUDOIN et M. VIANDIER de SEINE MANCHE PROMOTION ainsi que M. SAINT, président du syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, la Caboterie et Saint Martin de Boscherville.

Des sondages doivent être effectués dans les meilleurs délais pour sécuriser cette zone.

M. LECAT précise que ce désordre existe depuis 1989.

c) Aménagements de sécurité sur les voiries départementales

M. le maire relate son entretien avec M. CASTEL et M. DUBOIS de la Direction des Routes concernant quelques aménagements de voiries à réaliser sur des voies départementales.

Les solutions envisagées sont :

- Le Vaumain : changement de signalisation, indication du lieu-dit (vitesse limitée à 70 km/h), comptage de véhicules,
- Route de Saint Martin : aménagements provisoires (chicanes avec priorités alternées),
- Carrefour entre les lotissements « les houx » et « les cottages » : comptage de véhicules et aménagements provisoires.

A propos de la route de Saint Martin, M. LECAT souligne que les propositions faites ne régleront pas le problème de la vitesse au niveau du clos des tilleuls jusqu'au carrefour du lotissement « le bocage ».

M. le maire est également allé avec les représentants de la DDR constater l'état des abords sur du Hardy Hall. Il lui a été précisé que le Département se charge des plantations qui doivent ensuite être entretenues par la Commune.

d) Ligne nouvelle Paris Normandie (LNPN)

Une réunion a eu lieu en mairie le mercredi 8 octobre dernier en présence de Mme SAURA, représentante de la société RFF (réseau ferré de France). Etaient également présents : M. LANGUILLET, Mme RAYMUNDIE et Mme CORNET.

La commune de LA VAUPALIERE et les autres communes du plateau (telles que SAINT JEAN DU CARDONNAY et ROUMARE) se trouvent actuellement dans le périmètre d'étude, soit dans un tronçon d'environ 10 kilomètres de large dans lequel vont être effectuées les études de faisabilité. L'axe ROUEN YVETOT est un axe prioritaire au même titre que la nouvelle gare ST SEVER. La Commune sera invitée à participer aux réunions de la commission consultative n°5.

M. LANGUILLET explique que ce faisceau d'étude devra être ramené à une largeur d'1.5 km à 3 km d'ici fin 2016, nous donnant ainsi une idée du tracé définitif. La mise en circulation est prévue pour 2025-2030. L'idée de passer au plus près de l'autoroute semble être la plus probable.

En complément à son envoi d'un article de journal sur la position du Député, M. BOUILLON, sur ce projet, aux élus pour information, M. MORIN profite de faire un bref rappel des enjeux autour de ce projet national et notamment en rappelant la complémentarité des gares rives droite et gauche, et d'une utilisation de la voie ferrée actuelle difficilement envisageable au regard de sa limitation de vitesse. De plus, il salue la position de RFF sur sa position ouverte envers notre Commune pour l'associer aux comités techniques spécifiquement créés.

e) Naissance de Lina DUFOUR

M. le maire fait part au conseil Municipal de la naissance le 19 octobre 2014 de Lina, la fille de M. DUFOUR Mickaël, adjoint technique, et propose au conseil Municipal de lui offrir à cette occasion un bon d'achat d'un montant de 150 € à utiliser dans le magasin « ATOUR DE BEBE » situé à BARENTIN.

Le conseil Municipal valide cette proposition à l'unanimité. La dépense correspondante sera imputée au budget primitif, section de fonctionnement, article 6232.

→ M. MAUTAENT propose d'inviter les enfants des agents communaux au spectacle de Noël. Cette pratique se faisait déjà les autres années.

→ Mme MORIN :

- Voir le problème d'éclairage au niveau de l'école maternelle, certainement lié à la minuterie,
- Financement de l'eau pour la réserve incendie,
- Flèche (tir à l'arc) implantée dans le plafond de la salle polyvalente,
- Intervention de l'entreprise AMB pour changer les néons dans la salle (M. LECOILLARD attire l'attention de M. le maire sur les conséquences du poids de la nacelle sur le sol de la salle),
- Recours à un stagiaire en communication pour la salle Wapalleria (idée précédemment abordée par M. LANGUILLET).

→ M. COSNARD :

- Remplacement de la sonnette de la salle par une « 86 décibels »,
- Fermeture de la barrière à 19h30.

L'ordre du jour étant épuisé.

La parole est donnée au public.

M. TIRET :

→ Comment trouver les comptes rendus sur le site de la Commune,

→ Apparition de fissures sur les contre allées en béton « allée des peupliers »,

→ Négociation des aménagements de voiries avec SEINE MANCHE PROMOTION pour l'accès de la future 3^{ème} tranche (chemin du moulin),

→ Prévoir des essais de plaques sur les structures de chaussée du lotissement créé par TERRES A MAISONS,

→ Désordre de l'indice 62 certainement lié au dysfonctionnement du puits filtrant situé à proximité des garages,

→ Entretien du futur chemin piétonnier de la RD43 à prévoir,

→ Demande d'informations auprès de M. le maire concernant son entretien à M. SANCHEZ, président de la CREA, sur le problème des transports (convention FILOR),

→ fait part d'un article du 22 octobre dernier indiquant l'opinion de M. BOUILLON sur le projet LNPN,

→ Augmentation des tarifs des cases de columbarium injustifiée,

→ Nécessité de faire intervenir la gendarmerie sur la reprise des activités illicites au 136 passage des charmilles,
→ Echéance de l'arrêté de mise en demeure obligeant M. COULON à entretenir ce même terrain.

M. LE CLERRE suggère de créer une piste cyclable en plus du cheminement « piétons » sur la RD 43.

M. LEMARIE Daniel soulève le problème de la vitesse excessive des usagers sur le mail devant la mairie.

La séance est levée à 23h25.